



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Reductions d'impôt

Question écrite n° 49162

### Texte de la question

M. Jean-Claude Lenoir appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les conditions d'application de l'article 5 de la loi de finances pour 1997. Cet article, qui vient compléter l'article 4 de la loi de finances pour 1996, a modifié la fiscalité des contrats d'assurance-vie à versements libres ; il a en effet supprimé la réduction d'impôt dont bénéficiaient jusqu'alors les contribuables dont la cotisation d'impôt sur le revenu n'excède pas 7000 francs au titre de l'imposition des revenus de 1996. Le Gouvernement ayant annoncé le deuxième volet de cette réforme au début de septembre 1996, il a fait en sorte que les dispositions fiscales antérieures continuent de s'appliquer jusqu'au 5 septembre 1996, les versements effectués à compter de cette date étant seuls soumis à la nouvelle mesure. Toutefois, cette dernière n'a été diffusée que très insuffisamment par les journaux spécialisés, de sorte que certains contribuables n'en ont découvert l'existence qu'au moment de remplir leur déclaration de revenus au début de cette année. Cette situation a donc créé une inégalité de fait au détriment des contribuables n'ayant eu aucune connaissance de la mesure en cause, et n'ayant donc pas été en mesure de prendre leurs dispositions pour effectuer un versement avant le 5 septembre. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures que le Gouvernement envisage de mettre en œuvre afin de redresser cette distorsion dont ont été victimes des contribuables de bonne foi.

### Données clés

**Auteur :** [M. Lenoir Jean-Claude](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 49162

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie et finances

**Ministère attributaire :** économie et finances

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 mars 1997, page 1138